

service divin.... il vous plaise, Sire, ordonner que par provisions et jusques à tót temps qu'il plaira à votre Majesté arbitre les suppliants continueront leur service au dict lieu des frères Minimes ».....

Charles IX, par décision prise dans le Conseil privé, le 23 juin 1564, accorda six mois aux chanoines avant de se retirer. Les Minimes n'eurent qu'à s'incliner devant la volonté royale, et le Père Jean Collin fit réponse « que leur couvent étoit prêt à obéir au commandement du roi. »

Cette soumission n'était pas sans mérite et sans efforts. Sans cesse déçus dans leur attente, ces religieux ne touchaient au moment d'entrer en possession paisible de leurs biens, que pour voir ajourner leurs espérances et apporter des retards indéfinis à la jouissance de leurs droits. En dépit de l'évidente justice de leur cause, ils ne la gagnaient jamais qu'à demi et ils avaient à craindre dans cette complication de débats de la perdre tout-à-fait.

Une lettre du roi vint raffermir leur confiance, elle remettait la décision de l'affaire entre les mains du Sénéchal en demandant en leur faveur une prompte justice (1). Devant les juges ordinaires, la défense était plus facile qu'à la cour du prince et le privilège de la grandeur perdait de son puissant prestige. Le chapitre fut condamné et il prit ses mesures pour abandonner le couvent et son église, quand ils lui seraient incessamment réclamés. L'emplacement de la nouvelle collégiale fut

(1) Charles par la grâce de Dieu etc...., eu égard à la requête des Pères Minimes remet au sénéchal de Lyon ou à son lieutenant juridiction et connaissance du différend, leur faisant et administrant bonne et briève justice — car tel est Notre plaisir.

Donné le dernier jour d'août 1564 et de Notre règne le quatrième.
Arch. départ. H. 567.